

## EMPLOI ET CHÔMAGE

### La Cour des comptes préconise une révision des dispositifs d'aide à la création d'entreprise



**Supprimer Nacre, arrêter de centrer les aides sur les chômeurs, réduire les aides «guichet», soutenir la phase postcréation... telles sont les principales recommandations qu'émet la Cour des comptes dans un rapport consacré aux dispositifs de soutien à la création d'entreprise, rendu public le 14 février.**

De nombreuses améliorations sont à apporter aux dispositifs de soutien à la création d'entreprise, qui ont représenté un montant de 2,7 milliards d'€ en 2011, estime la Cour des comptes dans un rapport remis le 14 février au comité d'évaluation et de contrôle de l'Assemblée nationale. Elle y dresse trois constats : la pérennité limitée des entreprises créées, l'insuffisance du pilotage et de la coordination des dispositifs, l'inadéquation des aides, trop centrées sur les demandeurs d'emploi et sur la création d'entreprises plutôt que sur leur développement. À partir de ces constats, la Cour émet différentes recommandations pour aboutir à une politique mieux coordonnée et pilotée, mais aussi simplifiée et davantage tournée vers l'accompagnement et la croissance des jeunes entreprises plutôt que centrée sur les conditions de leur création.

#### **Améliorer le pilotage et la coordination des aides**

Première mesure à mettre en place pour les juges de la rue Cambon : la définition d'une stratégie d'ensemble dont le pilotage serait renforcé. À cet effet, ils recommandent à l'État de désigner un responsable de niveau interministériel, qui serait en charge de la coordination des acteurs au sein de l'État et des opérateurs concernés (Caisse des dépôts et consignations, Oséo, Pôle emploi, etc.). Il assumerait une partie des missions actuellement confiées à l'Agence pour la création d'entreprises (APCE). Une telle évolution impliquerait une restructuration de l'APCE, que la Cour estime de toute façon nécessaire. Le rapport recommande aussi à l'État d'agir de manière plus déconcentrée, en s'appuyant davantage sur les préfets de région, qui seraient en charge de la coordination au niveau des territoires, sous l'autorité du nouvel acteur interministériel. Il faudrait accompagner ces évolutions d'une évaluation systématique et régulière des dispositifs d'aides.

#### **Simplifier et rééquilibrer les dispositifs**

La Haute juridiction dénonce le caractère complexe des dispositifs de soutien. Aussi, elle préconise :

- d'unifier et de simplifier les conditions fiscales et sociales de la première année d'existence d'une entreprise ;
- de supprimer Nacre et de réintégrer les crédits consacrés à Nacre dans les circuits habituels de financement, des prêts d'honneur (pour la partie prêt) et de soutien à l'accompagnement ;
- de supprimer le statut de jeune entreprise universitaire (JEU) qui n'est pratiquement pas utilisé.

Autre écueil pour la Cour des comptes, les moyens déployés ne sont pas répartis de manière équilibrée entre les trois types de créateurs visés par les dispositifs d'aide (chômeurs, créateurs « classiques » et entreprises innovantes).

Elle prône donc un « rééquilibrage » de ces moyens à travers les mesures suivantes :

- accorder la priorité aux aides (tels les prêts d'honneur et la garantie des prêts bancaires) qui peuvent bénéficier à tous les types de créateurs (et pas seulement aux demandeurs d'emploi) ;
- réduire les aides « guichet » aux créateurs chômeurs (exonérations fiscales et sociales et subventions à travers l'Arce notamment), distribuées sans ciblage et sans vérification de la viabilité du projet de création, au profit d'aides dont l'octroi ou le montant seraient accompagnés d'une incitation à l'accompagnement ;
- concernant les entreprises innovantes, accorder une attention plus grande aux innovations d'usage et pas seulement aux innovations technologiques.

Pour la Cour, outre ce rééquilibrage, il faudrait favoriser l'accompagnement des créateurs, qui reste encore très limité, en particulier pour les créateurs « classiques ». Ainsi, certaines aides pourraient être conditionnées à l'existence d'un accompagnement.

#### **Mieux soutenir la phase postcréation et le développement de l'entreprise**

Selon la Cour des comptes, les difficultés de la phase postcréation et de développement sont insuffisamment intégrées dans les dispositifs actuels. En particulier, il faut soutenir la capitalisation des entreprises en phase d'amorçage et de premiers développements.

Il faut également, estime la Cour, mieux détecter les entreprises à potentiel et leur offrir un accompagnement spécifique après leur création.

Enfin, d'une manière générale, l'accompagnement postcréation doit être développé, mais cela suppose de l'adapter aux besoins des nouveaux créateurs, les faibles résultats du parcours Nacre actuel dans ce domaine montrant la nécessité d'un travail spécifique sur ce point. Les aides reçues par les créateurs pourraient, par exemple, être bonifiées pendant la phase de postcréation en fonction de l'accompagnement qu'ils acceptent.